

Règlement de jeu : Calendrier de l'Avent Chocolat Poulain

Tirage au sort Chocolat Poulain—sur la Page Facebook Le Chocolat Poulain du 1^{er} Décembre 2017
12h au 24 Décembre 2017 18h30.

Société Organisatrice

La Société Organisatrice est Carambar and co. SAS au capital de 15.379.407€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 239 214 dont le siège social est situé au 9 rue Maurice Mallet 92130 à Issy les Moulineaux Pour nous envoyer un courrier, merci d'inscrire l'adresse suivante : Carambar and co 9 rue Maurice Mallet 92130 à Issy les Moulineaux

Conditions de participation

1. La participation à ce tirage au sort est gratuite. Cependant, un accès internet et un compte valide Facebook est nécessaire pour participer.
2. Ce tirage au sort est ouvert aux résidents français, habitants en France Métropolitaine hors Corse et âgés de 16 ans et plus.
3. Sont exclus de toute participation au présent tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille, conjoints, concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du tirage au sort.
4. Les participations via une personne tierce ne seront pas admises.

Le tirage au sort

5. Les participants auront l'opportunité de répondre à un questionnaire à l'issue duquel se déroulera un tirage au sort.
6. Les prix à gagner sont pour chaque jour :

Vendredi 1^{er} décembre : 1 écharpe d'une valeur unitaire de 17,90€ TTC

Samedi 2 décembre : 2 places Catégorie 2 pour un match de l'Equipe de France de Football à domicile d'une valeur unitaire de 80€ TTC

Dimanche 3 décembre : 1 ballon d'une valeur unitaire de 19,90 € TTC

Lundi 4 décembre : 1 coffret Poulain d'une valeur unitaire de 15€ TTC

Mardi 5 décembre : 1 Fan Kit d'une valeur unitaire de 14,90€ TTC

Mercredi 6 décembre 1 maillot de l'équipe de France de Football domicile d'une valeur unitaire de 140€ TTC

Jeudi 7 décembre 1 Poupluche d'un joueur de l'équipe de France de Football d'une valeur unitaire de 24,90€ TTC

Vendredi 8 décembre 1 écharpe d'une valeur unitaire de 17,90€ TTC

Samedi 9 décembre 2 places Catégorie 2 pour un match de l'Equipe de France de Football à domicile d'une valeur unitaire de 80€ TTC

Dimanche 10 décembre 1 ballon d'une valeur unitaire de 19,90 € TTC

Lundi 11 décembre 1 Coffret Poulain d'une valeur unitaire de 15€ TTC

Mardi 12 décembre 1 Fan Kit d'une valeur unitaire de 14,90€ TTC

Mercredi 13 décembre 1 maillot de l'équipe de France de Football domicile d'une valeur unitaire de 140€ TTC

Jeudi 14 décembre 1 Poupluche d'un joueur de l'équipe de France de Football d'une valeur unitaire de 24,90€ TTC

Vendredi 15 décembre 1 écharpe d'une valeur unitaire de 17,90€ TTC

Samedi 16 décembre 2 places pour un match de l'Equipe de France de Football à domicile d'une valeur unitaire de 80€ TTC

Dimanche 17 décembre 1 ballon d'une valeur unitaire de 19,90 € TTC

Lundi 18 décembre 1 Coffret Poulain d'une valeur unitaire de 15€ TTC

Société Organisatrice : la Société Organisatrice est Carambar and co. SAS au capital de 15.379.407€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 239 214 dont le siège social est situé au 9 rue Maurice Mallet 92130 à Issy les Moulineaux Pour nous envoyer un courrier, merci d'inscrire l'adresse suivante : Carambar and co 9 rue Maurice Mallet 92130 à Issy les Moulineaux

Mardi 12 décembre 1 Fan Kit d'une valeur unitaire de 14,90€ TTC

Mercredi 20 décembre 1 maillot de l'équipe de France de Football domicile d'une valeur unitaire de 140€ TTC

Jeudi 21 décembre 1 Poupluche d'un joueur de l'équipe de France de Football d'une valeur unitaire de 24,90€ TTC

Vendredi 22 décembre 2 places Catégorie 2 pour un match de l'Equipe de France de Football à domicile d'une valeur unitaire de 80€ TTC

Samedi 23 décembre 1 écharpe d'une valeur unitaire de 17,90€ TTC

Dimanche 24 décembre 2 places VIP pour un match de l'Equipe de France de Football à domicile d'une valeur unitaire de 350€ TTC

7. Pour participer, les participants doivent répondre à la question publiée sur le réseau social Facebook sur la page https://www.facebook.com/LechocolatPoulain/?ref=br_rs
8. Pour que la participation soit validée, ils sont dans l'obligation :
 - De répondre en commentaire du post à la question posée dans la vidéo du post, avant la publication de la réponse qui interviendra à 18h30 de chaque jour.
9. Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses (ou les réponses qui se rapprochent le plus de la vérité) le jour du post à 18h30 (heure locale). Parmi ces bonnes réponses ou réponses les plus proches, un tirage au sort est effectué via le site <http://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire>. La décision de la Société Organisatrice sur le prix et le gagnant est ferme et définitive.
10. Les gagnants seront contactés via leur compte Facebook en message privé avec lequel ils ont participé dans les 72h après le tirage au sort. Le gagnant dispose de 48 heures après avoir été contacté pour réclamer son prix. Si le prix n'a pas été réclamé dans les temps, il sera perdu et la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir le prix non réclamé à un gagnant remplaçant sélectionné conformément aux présentes conditions. Le délai d'envoi de la dotation est de 4 semaines à compter de la prise de contact par message privé.
11. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux participations corrompues ou celles qui n'ont pu être admises par la Société Organisatrice pour des raisons liées à la date et l'heure de clôture. La preuve de l'envoi ne sera pas admise comme preuve de réception.
12. Les prix sont inaliénables, incessibles et aucune alternative en espèces ne sera offerte.
13. Les prix sont soumis à disponibilité. En cas d'imprévu, la Société Organisatrice se réserve le droit de (a) substituer des prix alternatifs en totalité ou en partie d'une valeur équivalente ou supérieure et (b) dans des circonstances exceptionnelles, de modifier ou exclure le tirage au sort sans préavis, et sans communication préalable.

Obligations

14. Les participants dégageront de toute responsabilité la Société Organisatrice de toutes réclamations concernant l'atteinte aux droits personnels et de propriété de toute autre personne.
15. Chaque participant confirme que toute personne participante a donné son autorisation d'inclure son nom et / ou identifiant sur d'autres canaux et plateformes de réseaux sociaux de « Le Chocolat Poulain ».
16. La Société Organisatrice pourra utiliser les données soumises par les participants uniquement dans le cadre de l'exécution du tirage au sort, sauf indication contraire. En participant à ce tirage au sort, tous les participants consentent à l'utilisation de leurs données personnelles, par la Société Organisatrice aux fins de l'administration de ce tirage au sort, y compris le partage de leur nom et / ou identifiant avec d'autres participants s'ils gagnent un prix et après accord au préalable, et toutes autres fins auxquelles le participant a consenti.
17. Cette promotion n'est en aucun cas parrainée, approuvée, administrée par ou associée à Facebook. Vous reconnaissez que toutes les informations que vous soumettez pour participer à cette promotion sont soumises à la Société Organisatrice et non à Facebook et vous acceptez que Facebook ne seront pas responsables en ce qui concerne ce tirage au sort. Vous acceptez une complète exonération de responsabilité de Facebook. Facebook est une marque de tiers appartenant à ses propriétaires.
18. Sauf refus exprès, les gagnants acceptent de participer à des activités de publicité à la suite du tirage au sort et à utiliser leur nom dans cette publicité.
19. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Société Organisatrice : la Société Organisatrice est Carambar and co. SAS au capital de 15.379.407€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 239 214 dont le siège social est situé au 9 rue Maurice Mallet 92130 à Issy les Moulineaux Pour nous envoyer un courrier, merci d'inscrire l'adresse suivante : Carambar and co 9 rue Maurice Mallet 92130 à Issy les Moulineaux

20. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Les participants acceptent que dans le cadre de leur participation au Jeu, leurs données personnelles seront stockées et traitées par la Société Organisatrice et son Partenaire aux fins de l'administration du Jeu. Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et son Partenaire et sont nécessaires pour l'attribution des Dotations au Gagnant dans le cadre du Jeu. En l'absence de transmission de ces informations, les participants ne peuvent pas participer au Jeu. Conformément à la loi française sur la protection des données personnelles, les participants acceptent que leurs données et informations relatives à ce Jeu puissent être stockées dans la base de données de la Société Organisatrice et de son Partenaire. Ces données seront traitées conformément à la loi française. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et/ou de la suppression de leurs données personnelles, en écrivant à Carambar and co 9 rue Maurice Mallet 92130 à Issy les Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

21. Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé viadepotjeux auprès de la SCPCharbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCPCharbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

22. Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.